

Bordereau de signature

[200428] - 2021-05-21 - ARRETE
OUVERTURE CCRS DEEA 2E 2021 - EAC -
Concours et examens

Accuse de réception en préfecture
054-285400032-20210601-1002-01062021-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception en préfecture : 01/06/2021

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	26/05/2021	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2021-05-21 - ARRETE OUVERTURE CCRS DEEA 2E 2021 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 26/05/2021 18:07:24 pour une signature électronique.
directeur	01/06/2021	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 24 déc. 2019 à 10:34 au 02 juin 2021 à 11:34.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210601-1002-01062021-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

N/Réf. : 21/AF/VB/CTT/BH/LC

343

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2E CATEGORIE SESSION 2021

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-892 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210601-1002-01062021-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID -19,

Vu le décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié, fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du Premier ministre n°6208/SG en date du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de COVID -19,

Vu les recommandations en date du 3 mai 2021 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID -19 (Réf : 2REDIV/2021),

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210601-1002-01062021-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Vu la convention passée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, centre de gestion coordonnateur de l'Interrégion Est, et les différents centres de gestion coordonnateurs pour l'organisation du concours de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2^e catégorie en 2021,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle organise en convention avec les centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un concours externe sur titres avec épreuves et un concours interne sur épreuves d'accès au grade de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2^e catégorie à partir du 9 novembre 2021.

ARTICLE 2^{ÈME}

Le nombre de postes ouverts à ces concours est réparti de la manière suivante :

SPECIALITES	Nombre de postes Concours externe	Nombre de postes Concours interne	Total
Musique, danse et art dramatique	7	6	13
Arts plastiques	3	2	5

ARTICLE 3^{ÈME}

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront à partir du mardi 9 novembre 2021 dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
 054-285400032-20210601-1002-01062021-AR
 Date de télétransmission : 01/06/2021
 Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONCOURS	SPECIALITE	EPREUVE	LIEU(X) DE DEROULEMENT
EXTERNE	MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE	Epreuve d'admission	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
	ARTS PLASTIQUES	Epreuves d'admissibilité	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
		Epreuves d'admission	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
INTERNE	MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE	Epreuves d'admissibilité	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
		Epreuves d'admission	Conservatoire Régional du Grand Nancy (54)
	ARTS PLASTIQUES	Epreuves d'admissibilité	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
		Epreuves d'admission	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 4^{ÈME}

Les inscriptions à ce concours se feront du **15 juillet au 31 août 2021** inclus uniquement par préinscription sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : **www.54.cdgplus.fr**, rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *Inscriptions* » (mise à disposition d'un accès internet au centre de gestion pendant les horaires d'ouverture).

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par mail à : concours@cdg54.fr ou par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX).

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La préinscription sur internet est individuelle.

ARTICLE 5^{ÈME}

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **8 septembre 2021**.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210601-1002-01062021-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi), à l'adresse du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, Service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Pour le concours externe spécialité Arts plastiques, le dossier individuel du candidat sera à remettre au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle au plus tard au 1^{er} jour de début des épreuves, soit le 9 novembre 2021 (date de réception par le centre de gestion).

Pour le concours interne spécialité Arts plastiques, le mémoire sera à remettre au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en cinq exemplaires au plus tard trois semaines avant le début des épreuves, soit le 19 octobre 2021 (date de réception par le centre de gestion).

Les candidats aux concours externes fournissent à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury (date du jury d'admission) soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves et fourni au centre de gestion organisateur au plus tard 6 semaines avant le début des épreuves d'admissibilité. La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à ce concours, est fixée au 28 septembre 2021.

ARTICLE 6^{ÈME}

Les demandes de modifications relatives au type du concours (externe ou interne), à la spécialité ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription **soit le 8 septembre 2021.**

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210601-1002-01062021-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé) ;
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal, d'un email (concours@cdg54.fr) ou d'une fiche saisie sur le site internet du centre de gestion (www.54.cdgplus.fr : rubrique « Contacter le CDG 54 », sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier* » puis cliquez sur le lien « *J'écris au centre de gestion* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « *Inscriptions concours* »).

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210601-1002-01062021-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

ARTICLE 7^{ÈME}

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8^{ÈME}

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (www.54.cdgplus.fr rubrique «*CONCOURS ET EXAMENS*» puis «*Accès sécurisé candidats*») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210601-1002-01062021-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

ARTICLE 9^{ÈME}

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet www.54.cdgplus.fr (rubrique « *CONCOURS ET EXAMENS* » puis « *Pré-inscriptions* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 10^{ÈME}

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11^{ÈME}

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié au Journal Officiel de la République Française et publié au Recueil des Actes Administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des centres de gestion coordonnateurs signataires de la convention d'organisation de ce concours, ainsi qu'à Messieurs les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 21 mai 2021

Pour le Président et par
délégation,
Le Directeur,



Alain FAIVRE